



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04/03/2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 04 mars à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 25 février 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, DU TREMONT Armelle, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

Absents avec procuration : MM. HOLLAND Saskia donne pouvoir à OUISTE Alain, DUCONGE Anne donne pouvoir à VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, ALLAIN Catherine donne pouvoir à LABROT Coralie,

Absents : MM. CHEYRADE Didier, ESQUERRE Elodie, MAÎTRE Nadine,

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 27	ABSENTS : 3	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 3
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme LABROT Coralie a été nommée secrétaire de séance.

Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR et M. BETEAU en tant que membres suppléants sans voix délibérative ;



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 17/12/2025
2. Présentation synthétique des résultats budgétaires de l'exercice 2025 – ne donnant pas lieu à un vote
3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement
4. Modification de la délibération N°63/2025 du 24/09/25
5. Approbation de la convention présentée par l'ATD24 pour la réalisation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) en assainissement collectif
6. Révision générale du PLUi-H de Dronne et Belle
7. Approbation de la modification des collectivités adhérentes au SDE24
8. Approbation de la convention de partenariat présentée par le Collège concernant la section sportive scolaire
9. Remboursement d'une facture d'eau à la Paroisse de Mareuil suite aux travaux de rénovation de l'Église
10. Approbation de principe d'une cession de la parcelle n°725 à MAREUIL en vue de la construction d'un cabinet vétérinaire
11. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 CGCT
12. Divers



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Coralie LABROT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

À l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- MOTION CONCERNANT LE COLLEGE ST-ARNAULT DE MAREUIL

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 17/12/2025.

4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 – NE DONNANT PAS LIEU À UN VOTE

Monsieur le Maire rappelle que les Comptes Financiers Uniques (CFU) provisoires ont été transmis pour information à l'ensemble des conseillers municipaux. Il explique qu'une panne nationale majeure des applications Hélios utilisées par les services de l'État (en cours de résolution à la date de la séance) empêche toute validation définitive par le comptable public. Ces documents ne peuvent donc pas être soumis en l'état à l'approbation de l'Assemblée.

M. COMBEALBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, présente les résultats de l'exercice 2025, ces résultats ayant fait l'objet d'un visa du comptable public.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
PRESENTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/2025	
dépenses de l'exercice	2 178 214,48
recettes de l'exercice	2 314 033,34
résultat de l'exercice 2025	135 818,86
report résultat antérieur	979 366,70
Résultat de fonctionnement cumulé BP	1 115 185,56
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE LOGEMENTS Cnx AU 31/12/2025	
dépenses de l'exercice	168 120,91
recettes de l'exercice	222 586,16
résultat de l'exercice 2025	54 465,25
report résultat antérieur	91 223,36
Résultat de fonctionnement cumulé BA LOGEMENTS Cnx	145 688,61
Résultat de fonctionnement cumulé	1 260 874,17 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	654 425,42
recettes de l'exercice	1 167 676,01
solde d'exécution de l'exercice	513 250,59
report résultat antérieur	-38 767,13
Résultat d'investissement cumulé BP	474 483,46

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV. B. ANNEXE LOGEMENTS Cnx AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	127 368,19
recettes de l'exercice	208 082,96
solde d'exécution de l'exercice	80 714,77
report résultat antérieur	-62 805,73
Résultat d'investissement cumulé BA LOGEMENTS Cnx	17 909,04

Résultat d'investissement cumulé (BP + BA LOGEMENTS Cnx)	492 392,50
---	-------------------

RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	1 055 289,26
recettes d'investissement	319 088,75
SOLDE	-736 200,51

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PRESENTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	62 030,85
recettes de l'exercice	28 590,98
résultat de l'exercice 2025	-33 439,87
report résultat antérieur	-28 964,52
Résultat de fonctionnement cumulé	-62 404,39

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	227 591,21
recettes de l'exercice	195 156,99
solde d'exécution de l'exercice	-32 434,22
report résultat antérieur	105 489,10
Résultat d'investissement cumulé	73 054,88

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	83 859,36
recettes d'investissement	478 202,72
SOLDE	394 343,36

5. **DÉLIBÉRATION N°DCM01/2026 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente ;

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 30 avril 2026 ;

Considérant qu'entre le début de l'année 2026 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ses dépenses d'investissement ;

Considérant que le montant budgété au chapitre 204, au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et au chapitre 23 « Immobilisations en cours » des dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, s'est élevé en 2025 à **1 816 499,03€** ;

Considérant que les restes à réaliser 2025 au budget principal s'élèvent à **1 055 289,26€** ;

Considérant que les restes à réaliser 2025 au budget annexe assainissement s'élèvent à **83 859,36€** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – BUDGET PRINCIPAL

- **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits d'investissement du budget principal à ouvrir au titre de l'exercice 2026 selon le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL - 10000				
COMPTE	OPERATION	BUDGET 2025	RAR 2025	QUART DE CREDIT A OUVRIR 2026
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	202402 MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC 2024 - TR 3	49 200,00 €	49 200,00 €	0,00 €
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	202401 MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC 2023 - TR 2	40 000,00 €		10 000,00 €
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations		50 000,00 €		12 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements		47 342,40 €		11 835,60 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires		14 202,18 €		3 550,55 €
21316 - Constructions équipements du cimetière		7 850,00 €		1 962,50 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	202403 REFLECTION BLOC SANITAIRE CAMPING MUNICIPAL	70 000,00 €	58 300,85 €	2 924,79 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics		173 643,62 €	35 526,24 €	34 529,35 €
21328 - Constructions autres bâtiments privés		5 045,40 €		1 261,35 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics		72 501,66 €		18 125,42 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	202305 ADAPTABILITE MAIRIE MAREUIL MONTE CHARGE	42 000,00 €		10 500,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	202502 CONSTRUCTION MUR D'ESCALADE	134 400,00 €	134 400,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie		10 000,00 €		2 500,00 €
2151 - Réseaux de voirie	202501 REVETEMENT CHEMINS RURAUX 2025	70 000,00 €		17 500,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 776,64 €		944,16 €
215731 - Matériel roulant		9 157,79 €		2 289,45 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie		3 767,29 €		941,82 €
21578 - Autre matériel technique		499,00 €		124,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		13 375,54 €		3 343,89 €
21838 - Autre matériel informatique		2 730,17 €		682,54 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		3 050,00 €		762,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		8 263,90 €		2 065,98 €
2313 - Constructions (en cours)	201901 RESTAURATION DES EGLISES	985 693,44 €	777 862,17 €	51 957,82 €
	TOTAL	1 816 499,03 €	1 055 289,26 €	190 302,44 €

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif de la commune 2026 à hauteur de **190 302,44 €**.

ARTICLE 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits d'investissement du budget annexe investissement à ouvrir au titre de l'exercice 2026 selon le tableau suivant :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 10001			
COMPTE	BUDGET 2025	RAR 2025	QUART DE CREDIT A OUVRIR 2026
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	728 704,48 €	83 859,36 €	161 211,28 €
	728 704,48 €	83 859,36 €	161 211,28 €

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe assainissement primitif 2025 à hauteur de **161 211,28 €**.

6. DÉLIBÉRATION N°DCM02/2026 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°63/2025 DU 24/09/25

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'assainissement collectif de VIEUX-MAREUIL, une nouvelle station d'épuration est en cours de construction et qu'à cette fin, la Commune doit se porter acquéreur des terrains d'assiette de ladite station ;

Considérant par ailleurs que les consorts COLAS, propriétaire dudit terrain, souhaite céder à l'euro symbolique un ensemble de parcelles additionnelles à celui-ci ;

Considérant que les parcelles de terrain en cause sont susceptibles de présenter une valeur de convenance pour certains riverains et qu'en conséquence, la Commune, soucieuse de mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses d'investissement, peut envisager leur cession ultérieure, justifiant ainsi l'acquisition de ces biens dans l'intérêt communal ;

Vu la proposition de vente à l'euro symbolique formulée par les consorts COLAS et héritiers, propriétaires en indivision de parcelles situées sur le Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL et ci-dessous listées pour superficie globale de 3 27 03 M²

N° de parcelle	Superficie m²	Nom prénom	Statut
579 B 480	1 660	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 C 73	1 860	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André	Propriétaires indivisaires

		COLAS Geneviève COLAS Arlette	
579 C 106	1 903	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 E 246	107	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 139	2 360	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 423	460	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 450	9 226	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 F 463	6 248	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 G 208	323	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires Indivisaires
579 G 213	508	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André	Propriétaires indivisaires

		COLAS Geneviève COLAS Arlette	
579 G 214	1 410	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 G 215	5 088	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
579 G 832	1 550	COLAS Annie BONELLI Renault MOREAU Catherine SILVERMAN Anne DE MELOGUE François COLAS André COLAS Geneviève COLAS Arlette	Propriétaires indivisaires
TOTAL :	32 703		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ABROGE Et REMPLACE** la délibération n°63/2025 du 24 septembre 2025 ;
DÉCIDE D'ACQUERIR de gré à gré auprès des indivisaires propriétaires, Messieurs et Mesdames COLAS Annie, BONELLI Renault, MOREAU Catherine, SILVERMAN Anne, DE MELOGUE François, COLAS André, COLAS Geneviève, COLAS Arlette les parcelles ci-dessus listées situées sur le Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL ;
2. **DÉCIDE DE FIXER** le prix d'achat à 1€ (un euro) ;
3. **DESIGNE** l'office notarial de M^e Danielle LAMOND, situé 12 rue Notre Dame 24340 Mareuil en Périgord, pour la rédaction des actes à venir ;
4. **DÉCIDE** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'acquisition de ces biens et à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
7. **DÉLIBÉRATION N°DCM03/2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION PRÉSENTÉE PAR L'ATD24 POUR LA RÉALISATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Administrative, entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N-1
- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
- l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. A titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- **770 € HT** pour la première année de rédaction du RPQS ;
- **400 € HT** pour les années de rédaction suivantes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

8. DÉLIBÉRATION N°DCM04/2026 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI-H DE DRONNE ET BELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en vigueur le 3 juillet 2020. Plusieurs adaptations du PLUI-H ont été approuvées depuis 2021, sans toutefois remettre en cause le projet de territoire décliné dans le PADD. Conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, un bilan de la mise en œuvre de ce PLUI sur ces 6 dernières années a été réalisé et présenté en conseil communautaire du 29 janvier dernier. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Ce bilan 2020-2025 a été transmis aux communes pour avis sur le contenu et sur l'opportunité d'engager ou non une révision du PLUI-H ; l'avis devra être rendu à la communauté de communes sous forme de délibération. Lorsque toutes les communes auront transmis leur délibération, la communauté de communes délibérera à son tour sur l'opportunité de réviser ou pas le PLUI-H, en tenant compte de l'avis des communes, ainsi que des obligations nouvelles et des conséquences financières que cela entrainera le cas échéant.

Présentation synthétique des principaux éléments du bilan PLUI-H 2020-2025

Évolution de la population

Alors que depuis 2015, le territoire de Dronne et Belle perdait des habitants, on note qu'à partir de 2020, la croissance démographique est repartie à la hausse (moyenne de 0.44 % entre 2020 et 2025). La commune de MREUIL EN PERIGORD compte désormais 2367 habitants, contre 2316 en 2022 et 2 395 en 2017.

Habitat

La production de logements neufs sur le territoire de Dronne et Belle (cumul des constructions neuves et des réhabilitations/transformations de bâtis existants) est en-deçà des objectifs fixés par le PLUI-H, malgré une recrudescence en 2020 et 2021 (due probablement de la cristallisation des droits du sol en amont de l'entrée en vigueur du PLUI) et à un rebond en 2025 (dû au projet de construction de 23 logements sur Brantôme).

Consommation foncière et artificialisation des terres

La consommation annuelle d'espaces naturels et forestiers, à destination essentiellement du résidentiel, a diminué de plus de 60 % depuis 2021. Par ailleurs, on note que pour les années 2021 à 2023, la consommation foncière est inférieure à l'objectif de consommation annuelle fixé par le SRADDET et que la trajectoire de sobriété foncière est ainsi respectée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS** engager une procédure de révision générale du PLUI-H de Dronne et Belle.

9. DÉLIBÉRATION N°DCM05/2026 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDE24

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a par délibération du 26 septembre 2024 sollicité son adhésion au SDE24 afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : l'éclairage public des parcs d'activités (ZAE). Le 07 janvier 2026, le comité

syndical du SDE24 a approuvé cette adhésion et le transfert ainsi sollicité dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées : le 11/12/25 pour le SDE24 et le 18/12/25 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du CGCT, le Président du SDE24 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24.

10. DÉLIBÉRATION N°DCM06/2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PRÉSENTÉE PAR LE COLLÈGE CONCERNANT LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention sportive qui a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire du collège Arnault de Mareuil pour la période 2026-2030. Cette convention est signée entre les parties suivantes : le conseil départemental de la Dordogne et le Collège Arnault de Mareuil- Mareuil en Périgord, la communauté de communes Dronne et Belle, la commune Mareuil en Périgord, le club de FC LTBMV, la ligue de football Nouvelle-Aquitaine, le District de Football Dordogne-Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée par le collège de St-ARNAULT relative à la section sportive football.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

11. DÉLIBÉRATION N°DCM07/2026 - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'EAU À LA PAROISSE DE MAREUIL SUITE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune a fait procéder à des travaux de rénovation sur l'église St-LAURENT de Mareuil sur l'exercice 2025/2026 ;
Considérant que ces travaux ont nécessité une consommation d'eau importante, enregistrée sur le compteur d'eau n° I241A686129 dont l'abonnement est contracté au nom de la paroisse de Mareuil ;
Considérant que la facture SOGEDO n° 08703101599 d'un montant de 483,27 € TTC reflète cette consommation liée exclusivement au chantier communal ;
Considérant qu'il convient de rembourser ladite somme à la paroisse afin que cette charge ne pèse pas sur son budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'AUTORISER** le remboursement correspondant à la consommation d'eau liée aux travaux communaux pour un montant de 483,27 € à AD PAROISSE ST-PIERRE DE BRANTOME située au Presbytère sis 3 place de l'Hôtel de Ville – 24340 MAREUIL EN PERIGORD.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au budget de la commune sur l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DÉLIBÉRATION N°DCM08/2026 - APPROBATION DE PRINCIPE D'UNE CESSION DE LA PARCELLE N°725 À MAREUIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux actes de disposition sur le patrimoine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le PLUI-H en vigueur classant la parcelle cadastrée au n° E0725 en zone AUy (zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) et considérant que la Commune est propriétaire de ladite parcelle ;

Considérant qu'un avis a été sollicité auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) concernant la valeur vénale du bien ;

Vu le courrier de proposition d'achat formulée par Mme Charlotte LE NAI GUSTON, M. Damien LE NAI GUSTON, Mme Delphine DUDOGNON en date du 13/02/2026 ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de favoriser le maintien et le développement de services de proximité au sein de son territoire rural, afin de répondre aux besoins des administrés et des exploitants agricoles locaux ;

Considérant que le projet présenté par les potentiels acquéreurs susnommés visant à édifier une clinique vétérinaire pluridisciplinaire, constitue une opération d'intérêt général pour la commune, tant par la création d'emplois que par l'offre de soins animaliers indispensables à la vitalité de la zone ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et une abstention (M. BROUSSE) :

1. **DÉCIDE DE CÉDER** la parcelle n°E0725 sis Champs des Plagnes à Mareuil-sur-Belle, 24340 – MAREUIL EN PERIGORD, à la S.C.I. en devenir constituée par Mme Charlotte LE NAI GUSTON, M. Damien LE NAI GUSTON, Mme Delphine DUDOGNON ;
6. **DÉCIDE DE FIXER** le prix de vente à 5€ HT /m² (cinq euros hors taxe le mètre carré) ;
7. **DESIGNE** l'office notarial de M^e Danielle LAMOND, situé 12 rue Notre Dame 24340 Mareuil en Périgord, pour la rédaction des actes à venir ;
8. **PREND ACTE** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur ;
9. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la cession dudit terrain et notamment à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 CGCT.

14. DÉLIBÉRATION N°DCM08/2026 – MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES MOYENS ÉDUCATIFS DU COLLÈGE ARNAULT DE MAREUIL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la motion suivante :

Considérant l'annonce faite lors du Conseil d'Administration du Collège Arnauld de Mareuil le 24 février 2026, prévoyant la suppression d'une division de 6ème pour la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que cette décision met en péril les dispositifs d'accompagnement et les projets pédagogiques qui font la force et l'identité de l'établissement ;

Considérant l'enjeu social majeur pour notre Commune, où le maintien d'un service public d'éducation de qualité est le premier levier de réussite pour nos jeunes et un facteur essentiel d'attractivité pour les familles ;

Considérant l'excellence des résultats des élèves au Diplôme National du Brevet, systématiquement supérieurs aux moyennes départementales et académiques, témoignant de l'efficacité des structures actuelles ;

Considérant les conséquences négatives suites aux fermetures d'écoles primaires sur le territoire, notamment l'école de Beaussac, et le non-respect des engagements oraux garantissant la sanctuarisation des moyens du collège à la suite de ces fermetures ;

Considérant que la baisse démographique annoncée en 6ème n'est que conjoncturelle étant estimée à deux années, avant une remontée prévisible des effectifs ;

Le Conseil municipal,

1. Exprime son opposition ferme à la fermeture de cette classe de 6ème qui dégrade les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants.
2. Demande solennellement à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de maintenir la structure actuelle pour préserver la dynamique de réussite du collège.
3. Propose des solutions concrètes, notamment :
 - L'assouplissement des dérogations vers le Collège Arnault de Mareuil pour stabiliser les effectifs.
 - Le maintien, à défaut, d'une dotation horaire permettant la sauvegarde de tous les projets pédagogiques existants pendant cette période de transition de deux ans.
4. Affirme son soutien aux parents d'élèves, aux enseignants et au personnel de l'établissement dans leur mobilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

15. DIVERS

Monsieur le Maire adresse aux conseillers présents un mot de remerciement :

« Je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil municipal qui pendant cette mandature ont œuvré dans l'intérêt communal et m'ont suivi dans l'ensemble des projets.

J'adresse également mes remerciements à l'ensemble du personnel communal pour leur implication et leur professionnalisme.

Chers collègues, je souhaite bonne continuation à celles et ceux qui ont décidé de poursuivre l'aventure. »

~~~~~

La séance est levée à 19h20

Fait à Mareuil en Périgord, le 09/03/2026

Le Maire

M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance

Mme Coralie LABROT

